



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 15529

Texte de la question

M Andre Rossinot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet emanant du ministere de la culture et de la communication de fusion des differents corps de la conservation (archives, musees, inventaire, monuments historiques et fouilles) en un corps commun des conservateurs du patrimoine. D'apres certaines informations, tout ou partie des conservateurs de bibliotheques selon qu'ils exercent dans des bibliotheques d'universite, de lecture publique ou de grands etablissements, seraient exclu du champ de la reforme. Or la commission Hourticq, en 1969, avait conclu a la necessaire parite entre les differents corps de la conservation (musees, archives, bibliotheques), parite respectee de 1969 a 1986. Le ministere de l'education nationale, administration de tutelle unique des conservateurs de bibliotheques affectes dans differents ministeres a-t-il l'intention de faire une proposition concernant le statut de ces personnels alors qu'ils justifient exactement du meme niveau de formation, de competence et de responsabilite que leurs collegues de la culture ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports porte actuellement la plus grande attention au projet de creation d'un corps des personnels de conservation, presente par le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Il etudie l'ensemble des moyens permettant au personnel scientifique des bibliotheques de beneficier des ameliorations statutaires consenties aux autres corps de conservateurs tout en garantissant sa specificite.

Données clés

Auteur : [M. Rossinot Andre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15529

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3121